



CC 18 C



RÉGLEMENTATION - JURIDIQUE

actu.fr

Plaque d'immatriculation : est-il vraiment interdit d'y apposer une vignette autocollante ?

Pour changer le numéro de département affiché sur leurs plaques d'immatriculation, certains n'hésitent pas à y coller une vignette.



D'après un arrêt de la Cour de cassation, apposer un autocollant sur sa plaque d'immatriculation est interdit.

La commercialisation de dispositifs destinés à se soustraire à [la] réglementation est constitutive d'une faute de concurrence déloyale.

Cour de Cassation

Oui, si vous avez un autocollant sur votre plaque d'immatriculation, vous n'êtes **pas en règle**.

Mais il est important de différencier la théorie, régie par les lois, de la pratique. On vous explique.

La théorie : un acte de « concurrence déloyale »

Normalement, si vous souhaitez changer l'indicatif territorial présent sur votre plaque d'immatriculation, vous êtes censés **faire des nouvelles plaques**.

La commercialisation de dispositifs destinés à se soustraire à [la] réglementation est constitutive d'une faute de concurrence déloyale.

Cour de Cassation

« Les fabricants en ont eu marre parce qu'il y en a qui vendent des stickers à 5 € alors qu'eux, ils vendent leurs plaques 15 € », détaille **Maître Arnaud Bernard**, [avocat en droit routier](#) au barreau de Saint-Nazaire. D'où le concept de **concurrence déloyale**.

Une question de bon sens

Alors que votre vignette soit bleue ou rose fluo, dans tous les cas, c'est interdit. Cependant, vous avez beaucoup plus de risques d'être verbalisé si votre vignette n'est **pas bleue** ou comporte un logo qui n'est **pas celui d'une région**, puisque c'est plus remarquable.



La pratique : l'opportunité des poursuites

Selon [l'article R317-8 du Code de la route](#), la pose d'un autocollant sur une plaque d'immatriculation est sanctionnée par le code de la route. L'automobiliste s'expose ainsi à une contravention de 4e classe et à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €. Celle-ci peut atteindre 375 € et 750 € en cas de récidive. Cette sanction s'applique également pour les véhicules circulant sans plaque.



Comme le précise M^e **Éric De Caumont**, [avocat en droit routier](#), « si vous acceptez votre amende forfaitaire et que vous la payez vite, elle redescend à 90 € ».

Mais en pratique, il y a **très peu de chances** que vous soyez verbalisé pour une vignette.

Premièrement, « il faudrait vraiment qu'un policier ait **le temps** d'aller inspecter votre plaque, de remarquer que c'est un autocollant et qu'il vous verbalise », ironise l'avocat. Et ça ne s'arrête pas là.

Fondateur du [cabinet d'avocats](#) exclusivement **spécialisé en droit routier**, M^e de Caumont explique : « Ce sont les services du procureur qui ont **l'opportunité des poursuites**. »

Dans la loi française, **l'opportunité des poursuites** est un principe selon lequel le procureur décide ou non de poursuivre quelqu'un pour une infraction.

« Et je ne suis pas sûr que le procureur ait le temps d'engager des poursuites pour des **autocollants** », continue M^e de Caumont.

Pas certain donc que vous serez un jour verbalisé parce que vous arborez fièrement le logo Corse sur fond jaune devant et derrière votre titine. Mais c'est bien **interdit par la loi**.

Source : Actu.fr

Amicalement.

Webmaster – Communication
Hervé BLAISE



Le Président
Fernand ROZIAU

